



Le don ou mécénat des particuliers au CAC-La Traverse

Le don ou mécénat des particuliers : qu'est-ce que c'est ?

DON OU MÉCÉNAT DES PARTICULIERS

L'arrêté du 6 janvier 1989 «relatif à la terminologie économique et financière» définit le mécénat comme : « Le soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ». Le mécénat peut s'effectuer sous la forme d'un don financier, d'un don en nature (produit, œuvre, technologie) ou d'un apport de compétences.

Le Centre d'art contemporain d'Alfortville, par essence, est une cause d'intérêt général. Ses missions sont en effet, la promotion, la production et la diffusion de l'art contemporain. Le mécénat est une action simple et pourtant essentielle pour le soutien et la diffusion de la création artistique.

Le CAC-La Traverse a besoin de vous !

La fiscalité :

Le **mécénat** offre de nombreux avantages pour les particuliers :

- Les *particuliers* bénéficient d'une **réduction d'impôt sur le revenu de 66% du montant du don***.

* Dans la limite de 20% du revenu imposable annuel.

Exemples :

Les montants des dons indiqués dans ce tableau sont donnés à titre indicatif. Il n'y a pas de minimum de don.

Exemples de montants de dons	100 €	400 €
Déduction fiscale (66%)	66 €	264 €
Coût réel	34 €	136 €

Pour plus d'informations, contactez-nous !

Bettie Nin
contact@cac-lataverse.com
01 56 29 37 21